



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 32 – SAISON 2021/2022

Réunion téléphonique du : **MERCREDI 1^{er} JUIN 2022**

Présents :

M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. CARTRON RP – CRAIPEAU CH. – DROCHON M. – JAUNET Cl.

Rappel réglementaire - Appel de décisions – Articles 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;-soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) :-soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant soit 250€ pour le D85. Dispositions L.F.P.L.: Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L.: Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de Rives de l'Yon ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

M. DROCHON Michel, membre du club Ente Sud Vendée Orbrie et GJ Foussais Orbrie ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes

HOMOLOGATION

La Commission homologue les résultats des rencontres s'étant déroulées jusqu'au 8 mai 2022, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
23634928 R 2	Les Pineaux Es 1 / Champstpere FCVG 2	560517 Champstpere FCVG 2	15/05/2022	D3 poule F	60€	Oui
23635463 R 2	Chavagnes Rabatelière 3 / Les Essarts Fc 4	507787 Les Essarts Fc 4	15/05/2022	D4 poule C	50€	Oui
24363633 R 1	Aubigny Us 4 / St Gilles St Hilaire 3	580443 St Gilles St Hilaire 3	15/05/2022	D5 1er niveau Poule A	50€	Oui
24363634 R 2	La Genetouze Fc 2 / Montreverd Ussam 3	590339 Montreverd Ussam 3	15/05/2022	D5 1er niveau Poule A	50€	Oui
24353267 R 1	Venansault H 3 / Nesmy Ja 3	513795 Nesmy Ja 3	15/05/2022	D5 2ème niveau Poule B	50€	Oui
24322644 R 1	Sevremont Fc 3 / L Oie Us 1	522088 L Oie Us 1	15/05/2022	D5 1er niveau Poule C	50€	Oui
24322840 R 2	La Cope Chauche*E 2 / Belleville Sur Vie Es	511906 Belleville Sur Vie Es 3	15/05/2022	D5 2ème niveau Poule C	50€	Oui
24322676 R 2	Benet Damvix Maille 3 / Velluire Gue Esm 1	546168 Velluire Gue Esm 1	15/05/2022	D5 1er niveau Poule D	50€	Oui
24322678 R 1	Pays Chantonay Foot 3 / Pierretardiere Fc 2	546366 Pierretardiere Fc 2	15/05/2022	D5 1er niveau Poule D	50€	Oui
24322677 R 2	St Michel Pissot Orb 3 / La Chataigneraie As 4	549477 St Michel Pissot Orb 3	15/05/2022	D5 1er niveau Poule D	50€	
24322868 R 1	Mouchamps Rochet Fc 3 / La Gaubret St Mart 3	580536 La Gaubretiere St Martin	15/05/2022	D5 2ème niveau Poule D	50€	Oui
24322900 R 4	Pouzauges Bocage Fc 5 /Mmmenomblet Fc 3	551170 Pouzauges Bocage Fc 5	15/05/2022	D5 2ème niveau Poule E	FG	
24353302 R 3	La Boissiere des Landes 3 / Longeville Es 3	506934 Longeville Es 3	15/05/2022	D5 2ème niveau Poule H	50€	Oui
24353303 R 3	Nieul Dolent Sps 3 / Talmont St Hilaire 3	542543 Talmont St Hilaire 3	15/05/2022	D5 2ème niveau Poule H	50€	Oui
24223351 A 3	Roche Gene Dompie*E 1 / Fcoc Long Brembreti*E 2	560129 Fcoc Long Brembreti*E 2	15/05/2022	D2 Fem a 11 Poule A	40€	

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
24304844 A 1	Rocheserviere Bouaine 1 / Aizenay France 1	507610 Aizenay France 1	14/05/2022	U18 D1 Poule B	35€	
24370079 R 1	Gj Bellevigny Bbs 2 / Sevremont Fc 2	552171 Sevremont Fc 2	14/05/2022	U18 D3 Poule B	35€	Oui
24305145 R 2	La Roche Robretieres 2 / Gj Talmont Ste Foy 2	581702 Gj Talmont Ste Foy 2	14/05/2022	U18 D3 Poule D	35€	Oui
24239442 R 1	Nieul Dolent Aubig*E 1 / Fonteany Vf 1	541382 Fontenay Vf 1	14/05/2022	U18Fem a 8 Poule A	40€	Oui
24337762 A 4	Essarts La Chaize *E 1 / Gj St Denis Chau Cop 1	507787 Essarts La Chaize*E 1	14/05/2022	U17 D2 Poule A	FG	
24306479 A 2	Challans Fc 2 / Gj Sall St Gerv*E 2	581730 Gj Sall St Gerv*E 2	15/05/2022	U15 D3 Poule A	35€	
24306523 A 3	Gj Brouzils Chavagrb 2 / Gj Sallertaine Epm 3	581730 GJ Sallertaine Epm 3	15/05/2022	U15 D3 Poule B	35€	
24352076 A 2	Gf Fcff La Garnache 1 / Ardelay Rs 1	524933 Ardelay Rs 1	14/05/2022	U15F D4 Poule A	20€	
24352075 A 1	Gj St Denis Herber*E 1 / Mortagne Sur Sevre 1	552081 Gj St Denis Herber*E 1	14/05/2022	U15F D4 Poule A	20€	
23668424 R 1	Le Poiré sur Vie Vf 4 / Dompierre Usfd 3	560846 Dompierre Usfd 3	22/05/2022	D4 poule C	50€	Oui
24322585 R 2	St Christophe Lignerou 2 / St Gilles St Hilaire 3	580443 St Gilles St Hilaire 3	22/05/2022	D5 1er niveau Poule A	50€	Oui
24322681 R 3	Pays Chantonay Foot 3 / Velluire Gue Esm 1	546168 Velluire Gue Esm 1	22/05/2022	D5 1er niveau Poule D	50€	Oui
24322679R 3	Pierretardiere Fc 2 / St Michel Pissot Orb 3	549477 St Michel Pissot Orb 3	22/05/2022	D5 1er niveau Poule D	50€	Oui
24322903 R 2	Sevremont Fc 4 / Bouperemonprouant Fc 4	582186 Boupermonpro uant Fc 4	22/05/2022	D5 2ème niveau Poule E	50€	Oui
24353307 R 4	Bessay Corpe As 2 / Longeville Es 3	506934 Longeville Es 3	22/05/2022	D5 2ème niveau Poule H	50€	Oui
24305149 R 1	Gj Aubigny Alliances 2 / La roche Robretieres 2	525247 La Roche Robretières 2	21/05/2022	U18 D3 Poule D	35€	Oui
24257744 A 1	Ile d Elle Chaillé V 2 / Falleron Froidfond 1	550283 Falleron Froidfond 1	19/05/2022	D2 Futsal	30€	
24510801 A 1	Mareuil Sc 1 / Pouzauges Bocage Fc 2	551170 Pouzauges Bocage Fc 2	22/05/2022	Coupe de Vendée	/	
24257817 A	Bretignolles Brem Es 1 / Falleron Froidfond 1	550283 Falleron Froidfond 1	25/05/2022	D2 Futsal	30€	

FORFAITS GENERAUX

- En application de l'art 26 § 10 des RG de la LFPL et de l'annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l'équipe de FRAT. MORTAGNE SUR SEVRE B **en championnat D4 –Gr D** et applique une amende de : 100 €.
- En application de l'art 26 § 10 des RG de la LFPL et de l'annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l'équipe de POUZAUGES BOCAGE FC **en championnat D5 – N2 – Gr E** et applique une amende de : 100 €.
- En application de l'art 26 § 10 des RG de la LFPL et de l'annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l'équipe de ESSARTS LA CHAIZE*E **en championnat U17 – D2 – Gr A** et applique une amende de : 70 €.

EVOCATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
22/05/2022	23668347	D4 – Gr A	547607 BOUIN BOIS DE CENE 2 (1) 524753 LA GARNACHE FC 2 (4)

Après vérification des feuilles de matchs, la Commission départementale a constaté que :

- M. SOUMAH Ousmane (n° 9602184863) du club LA GARNACHE FC

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club LA GARNACHE FC de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club LA GARNACHE FC a la possibilité de donner des explications avant le 31 mai 2022.

La Commission reprend son dossier ouvert le (PV n°31 du 27/05/22), évoquant le dossier en objet.

Considérant que cette évocation a été communiquée au club LA GARNACHE FC.

La Commission,

Considérant que le joueur SOUMAH Ousmane (n° 9602184863) a été sanctionné par la Commission de Discipline (Réunion du 10/02/22) de : 8 matchs de suspension ferme, date d'effet à compter du Lundi 7 février 2022 – 00h00 et ce pour le titre du club LA GARNACHE FC.

Considérant que M. SOUMAH Ousmane (n° 9602184863) était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 07/02/2022 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 22/05/22 (8^{ème} date de jeu pour cette équipe depuis le 07/02/22) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « *tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :*

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe LA GARNACHE FC (0 but/-1pt) et déclarer l'équipe BOUIN BOIS DE CENE 2 vainqueur (3 buts - 3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à LA GARNACHE FC (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
<p>22/05/22 libère le joueur M. SOUMAH Ousmane (n° 9602184863) de la suspension d'un match,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à M. SOUMAH Ousmane (n° 9602184863) à compter du lundi 6 juin 2022, pour avoir évolué en état de suspension. 			
<p>La Commission décide d'appliquer l'alinéa 2 de l'article 30 des RG des compétitions et de réduire le délai d'appel à 2 jours : ARTICLE 30 - APPELS 1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux. 2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée : - porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition, - est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition, - porte sur le classement en fin de saison. Les conditions d'appel sont rappelées en introduction du PV.</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
21/05/2022	24304796	U18 – D1 – GR A	580416 GJ LES LUCS LEGE 21 (2) 524753 FC LA GARNACHE 21 (3)

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
-------------------	----------	----------	-------------------

Après vérification des feuilles de matchs, la Commission départementale a constaté que :

- M. N'GORAN Mathys (n° 2545536628) du club FC LA GARNACHE

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club FC LA GARNACHE de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club FC LA GARNACHE a la possibilité de donner des explications avant le 31 mai 2022.

La Commission reprend son dossier ouvert le (PV n°31 du 27/05/22), évoquant le dossier en objet.

Considérant que cette évocation a été communiquée au club LA GARNACHE FC.

La Commission,

Considérant que le joueur N'GORAN Mathys (n° 2545536628) a été sanctionné par la Commission de Discipline (Réunion du 19/05/22) de : 1 match de suspension ferme, date d'effet à compter du Lundi 16 mai 2022 – 00h00 et ce pour le titre du club LA GARNACHE FC.

Considérant que M. N'GORAN Mathys (n° 2545536628) était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 16/05/2022 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 21/05/22 (1^{ère} date de jeu pour cette équipe depuis le 16/05/22) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe LA GARNACHE FC (0 but/-1pt) et déclarer l'équipe GJ LES LUCS LEGE vainqueur (3 buts - 3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à LA GARNACHE FC (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 21/05/22 libère le joueur M. N'GORAN Mathys (n° 2545536628) de la suspension d'un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à M. N'GORAN Mathys (n° 2545536628) à compter du lundi 6 juin 2022, pour avoir évolué en état de suspension.

La Commission décide d'appliquer l'alinéa 2 de l'article 30 des RG des compétitions et de réduire le délai d'appel à 2 jours :

ARTICLE 30 - APPELS 1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux. 2. **Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée** : - porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition, - **est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition**, - porte sur le classement en fin de saison.

Les conditions d'appel sont rappelées en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
22/05/2022	23668349	D4 – Gr A	528257 ST MAIXENT AS 2 (2) 529870 NOTRE DAME DE RIEZ 1 (5)

Après vérification des feuilles de matchs, la Commission départementale a constaté que :

- M. BABU Xavier (n° 440621312) du club A.S. RIEZAISE

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club A.S. RIEZAISE de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club A.S. RIEZAISE a la possibilité de donner des explications avant le 31 mai 2022.

La Commission reprend son dossier ouvert le (PV n°31 du 27/05/22), évoquant le dossier en objet.

Considérant que cette évocation a été communiquée au club A.S. RIEZAISE.

La Commission,

Considérant que le joueur BABU Xavier (n° 440621312) a été sanctionné par la Commission de Discipline (Réunion du 12/05/22) de : 1 match de suspension ferme (3^{ème} avt), date d'effet à compter du Lundi 16 mai 2022 – 00h00 et ce pour le titre du club A.S. RIEZAISE.

Considérant que M. BABU Xavier (n° 440621312) était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 16/05/2022 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 22/05/22 (1^{ère} date de jeu pour cette équipe depuis le 16/05/22) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « *tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :*

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe NOTRE DAME DE RIEZ 1 (0 but/-1pt) et déclarer l'équipe AS ST MAIXENT 2 vainqueur (3 buts - 3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à A.S. RIEZAISE (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 22/05/22 libère le joueur M. BABU Xavier (n° 440621312) de la suspension d'un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à M. BABU Xavier (n° 440621312) à compter du lundi 6 juin 2022, pour avoir évolué en état de suspension.

La Commission décide d'appliquer l'alinéa 2 de l'article 30 des RG des compétitions et de réduire le délai d'appel à 2 jours :
ARTICLE 30 - APPELS 1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux. 2. **Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :** - porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition, - **est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition**, - porte sur le classement en fin de saison.

Les conditions d'appel sont rappelées en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
22/05/2022	23635402	D4 –Gr C	507787 LES ESSARTS FC 4 (2) 546958 BEAUFOU ASL 1 (7)

Après vérification des feuilles de matchs, la Commission départementale a constaté que :

- M. LAURENCEAU Colin (n° 2545452681) du club BEAUFOU ASL

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club BEAUFOU ASL de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club BEAUFOU ASL a la possibilité de donner des explications avant le 31 mai 2022.

La Commission reprend son dossier ouvert le (PV n°31 du 27/05/22), évoquant le dossier en objet.

Considérant que cette évocation a été communiquée au club BEAUFOU ASL.

La Commission,

Considérant que le joueur LAURENCEAU Colin (n° 2545452681) a été sanctionné par la Commission de Discipline (Réunion du 12/05/22) de : 1 match de suspension ferme (3^{ème} avt), date d'effet à compter du Lundi 16 mai 2022 – 00h00 et ce pour le titre du club BEAUFOU ASL.

Considérant que M. LAURENCEAU Colin (n° 2545452681) était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 16/05/2022 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 22/05/22 (1^{ère} date de jeu pour cette équipe depuis le 16/05/22) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « *tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :*

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe BEAUFOU ASL (0 but/-1pt) et déclarer l'équipe ESSARTS FC 4 vainqueur (3 buts - 3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à BEAUFOU ASL (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 22/05/22 libère le joueur M. LAURENCEAU Colin (n° 2545452681) de la suspension d'un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à M. LAURENCEAU Colin (n° 2545452681) à compter du lundi 6 juin 2022, pour avoir évolué en état de suspension.

La Commission décide d'appliquer l'alinéa 2 de l'article 30 des RG des compétitions et de réduire le délai d'appel à 2 jours :
ARTICLE 30 - APPELS 1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux. 2. **Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :** - porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition, - **est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition**, - porte sur le classement en fin de saison.

Les conditions d'appel sont rappelées en introduction du PV.

Pris connaissance des courriers et des mails.
Bien utiliser la messagerie club.
Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

Les listes des amendes du mois de mai sont validées par la commission (voir annexes).

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT



Le Secrétaire, Christian CRAIPEAU



**LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE MAI
Amende de 10 € par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)**

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
551373	GJ CHEFFOIS	U15EL	24306171	07/05/22
582570	GJ DOMPIERRE FERR GENE	U17D2	24304704	07/05/22
552654	HERMENAULT	D3	23634922	08/05/22
552654	HERMENAULT	U15D2	24306428	08/05/22
507000	LA ROCHE VF	U15F	24352013	07/05/22
511563	MORTAGNE	U15D2	24306351	08/05/22
581905	MOUILLERON TC	D5	24322928	08/05/22
518054	RIVES DE L YON	D4	23635719	08/05/22
581730	GJ SALLERTAINE	U15D3	24306517	08/05/22
548894	CHALLANS	D3	24634267	15/05/22
548894	CHALLANS	SENIOR FEM	24220884	15/05/22
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	U15 EL	24306180	15/05/22
546902	FOUGERE	D4	23721893	15/05/22
552654	L HERMENAULT	U15D3	24306656	14/05/22
542366	LA CHAIZE	D4	23635461	15/05/22
560769	GF LA FARNACHE	U13F	24471757	14/05/22
542404	LANDERONDE	D5	24353266	15/05/22
516561	LE POIRE SUR VIE	U15F	24351264	14/05/22
507787	LES ESSARTS	U15F	24351457	14/05/22
507787	LES ESSARTS	U13F	24471782	14/05/22
507748	LES HERBIERS	U13F	24409458	14/05/22
551529	NALLIERS	U13F	24409459	14/05/22
551170	POUZAUGES	U15D2	24306356	15/05/22
551170	POUZAUGES	U15F	24352015	14/05/22
551170	POUZAUGES	U13EL	24148467	14/05/22
506770	GJ ROCHESERVIERE	U13F	24471755	14/05/22
542543	TALMONT ST HILAIRE	D4	23668555	15/05/22
507610	AIZENAY	D4	23635272	22/05/22
552276	GJ CHANTONNAY	U15F	24352072	21/05/22
560846	DOMPIERRE FERRIERE	D3	23634471	22/05/22
554370	JARD AVRILLE	COUPE VENDEE	24510799	22/05/22
552654	L HERMENAULT	D3	23634868	22/05/22
506931	LA CHATAIGNERAIE	D5	24322680	22/05/22
524753	LA GARNACHE	D1	23657883	22/05/22
546366	PIERRETARDIERE	D3	23634737	22/05/22
542404	LANDERONDE	D3	23634472	22/05/22
542404	LANDERONDE	SENIOR FEM	24220890	22/05/22
516561	LE POIRE SUR VIE	U15F	24351259	21/05/22
529529	BEIGNON BASSET	D5	24322748	22/05/22
509999	LANDAISE	D2	23633506	22/05/22
550830	ST PAUL MACHE	D4	23635270	22/05/22
551529	NALLIERS	D3	23634872	22/05/22
551529	NALLIERS	D5	24353226	22/05/22
551529	NALLIERS	SENIOR FEM	24220891	22/05/22
551529	NALLIERS	CHALLENGE U15	24510944	21/05/22
541158	NIEUL MAILLEZAIS	D5	24322965	22/05/22
550166	PAYS DE MONTS	D2	23658173	22/05/22
580852	ST LAURENT MALVENT	D1	23633127	22/05/22
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	U15D3	24306492	22/05/22

Amendes Licences - MAI 2022

Licence Dirigeant = 49 € 20 - Délégué à la police du terrain = 20€

Licence Joueur Senior = 15 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
523904	SALLERTAINÉ	08/05/2022	D3	ABS. DELEGUE
528850	STE FOY	08/05/2022	D3	ABS. DIRIGEANTS
523296	BOURNEZEAU	08/05/2022	D3	ABS. DELEGUE
551529	NALLIERS	08/05/2022	D3	ABS. DELEGUE
524844	LE FENOUIILLER	08/05/2022	D4	ABS. DELEGUE
511466	STE FLAIVE DES LOUPS	08/05/2022	D4	ABS. DIRIGEANTS
507787	LES ESSARTS	08/05/2022	D4	ABS. DELEGUE
560846	DOMPIERRE USFD	08/05/2022	D4	ABS. DELEGUE
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	08/05/2022	D4	ABS. DELEGUE
506931	LA CHATAIGNERAIE	08/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
512518	LES BROUZILS	08/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
514419	ST DENIS LA CHEVASSE	08/05/2022	D5	ABS. DIRIGEANTS
551117	ST PHILBERT REORTHE	08/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
548894	CHALLANS	08/05/2022	SEN FEM	ABS. DELEGUE
545523	ST JULIEN	07/05/2022	U18D2	ABS. DELEGUE
560851	GJ LES SABLES	07/05/2022	U18D2	ABS.LIC.DIRIGEANT
560411	GJ BOUFFERE	07/05/2022	U18D2	ABS. DELEGUE
551529	NALLIERS	06/05/2022	U18D2	ABS. DELEGUE
552565	GJ ARDELAY	07/05/2022	U18D3	ABS. DELEGUE
552565	GJ ARDELAY	07/05/2022	U18D3	BOUDAUD M+F:DIRIGEANTS+ARBITRES
552565	GJ ARDELAY	07/05/2022	U18D3	ABS. DELEGUE
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	07/05/2022	U17	ABS. DELEGUE
552656	BENET DAMVIX	07/05/2022	U17	ABS. DELEGUE
550771	GJ BELLEVIGNY	08/05/2022	U15D1	ABS. DELEGUE
580417	GJ AUBIGNY	08/05/2022	U15D1	PITALIER:EDUC+ARB.ASS.
506851	GJ LES SABLES	08/05/2022	U15D2	ABS. DELEGUE
551170	POUZAUGES	08/05/2022	U15D2	ABS. DIRIGEANTS
560411	GJ BOUFFERE	08/05/2022	U15D2	ABS. DELEGUE
554372	BERNARDIERE CUGAND	08/05/2022	U15D2	ABS. DELEGUE
507748	LES HERBIERS	08/05/2022	U15D3	ABS. DELEGUE
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	08/05/2022	U15D3	ABS. DELEGUE
582186	BOUPEREMONPROUANT	08/05/2022	U15D3	ABS. DELEGUE
582144	GJ ST FULGENT	08/05/2022	U15D3	ABS. DELEGUE
507787	LES ESSARTS	08/05/2022	U15D3	ABS. DELEGUE
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	08/05/2022	U15D3	ABS. DIRIGEANTS
511553	LES LUCS SUR BOULOGNE	15/05/2022	D3	ABS. DELEGUE
511906	BELLEVILLE SUR VIE	15/05/2022	D3	ABS. DELEGUE
521422	ST ANDRE GOULE D OIE	15/05/2022	D3	ABS. DELEGUE
517981	LA BOISSIERE MONTAIGU	15/05/2022	D4	ABS. DELEGUE
550297	MAGNILS CHASNAIS	15/05/2022	D4	ABS. DELEGUE
541158	NIEUL MAILLEZAIS	15/05/2022	D4	ABS. DELEGUE
513894	L HERBERGEMENT	15/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	15/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
519494	SALIGNY	15/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
518054	RIVES DE LYON	15/05/2022	D5	ABS. DELEGUE

524264	ST PAUL PAREDS	15/05/2022	D5	ABS. DIRIGEANTS
551117	ST PHILBERT REORTHE	15/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
582259	CHEFFOIS ANTIGNY	15/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
581904	MMMENOMBLET	15/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
548894	CHALLANS	15/05/2022	SEN FEM	ABS. DELEGUE
554368	VERRIE ST AUBIN	15/05/2022	SEN FEM	ABS. DELEGUE
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	14/05/2022	U18 EL	ABS. DELEGUE
560411	GJ BOUFFERE	14/05/2022	U18 D1	ABS. DELEGUE
582571	GJ MOUHCAMPS	14/05/2022	U18D2	ABS. DELEGUE
581100	GJ L OIE	14/05/2022	U18D3	ABS. DELEGUE
511563	MORTAGNE	14/05/2022	U18F	ABS. DELEGUE
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	14/05/2022	U18F	ABS. DELEGUE
550370	GJ MONTAIGU	14/05/2022	U17	ABS. DELEGUE
580417	GJ AUBIGNY	15/05/2022	U15 D1	PITALIER:EDUC+ARB.ASS.
560851	GJ LES SABLES	15/05/2022	U15 D2	ABS. DELEGUE
511563	MORTAGNE	14/05/2022	U15 D2	ABS. DELEGUE
550370	GJ MONTAIGU	15/05/2022	U15 D2	ABS. DELEGUE
582152	GJ LUCON	14/05/2022	U15 D2	ABS. DELEGUE
507610	AIZENAY	14/05/2022	U15 D2	ABS. DELEGUE
552656	BENET DAMVIX	15/05/2022	U15 D2	ABS. DELEGUE
551170	POUZAUGES	15/05/2022	U15 D2	ABS. ARB.ASS. +LIC.JOUEUR
550283	FALLERON FROIDFOND	15/05/2022	U15 D3	ABS. DELEGUE
560411	GJ BOUFFERE	15/05/2022	U15 D3	ABS. DELEGUE
550772	GJ 13SEPTIERS	15/05/2022	U15 D3	RONDEAU+RIPOCHE:DIRIGEANTS+ARBITRES
507053	STE HERMINE	15/05/2022	U15 D3	ABS. DELEGUE
550166	PAYS DE MONTS	22/05/2022	D2	ABS. DELEGUE
519836	ILE D YEU	22/05/2022	D3	ABS. DELEGUE
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	22/05/2022	D3	ABS. DELEGUE
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	22/05/2022	D3	ABS. DELEGUE
550283	FALLERON FROIDFOND	22/05/2022	D4	ABS. DELEGUE
528257	ST MAIXENT	22/05/2022	D4	ABS. DELEGUE
590339	MONTREVERD	22/05/2022	D4	ABS. DELEGUE
517679	BOUFFERE	22/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
506931	LA CHATAIGNERAIE	22/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
518054	RIVES DE L YON	22/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
524933	ARDELAY	22/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
524264	ST PAUL PAREDS	22/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
581904	MMMENOMBLET	22/05/2022	D5	ABS. DELEGUE
581905	MOUILLERON TC	22/05/2022	D5	BACLE:EDUC+ARB.ASS.
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	22/05/2022	D5	ABS.DIRIGEANTS
560129	FCOC OLONNE CHATEAU	22/05/2022	SENIOR FEM	ABS. DELEGUE
550370	GJ MONTAIGU	21/05/2022	U18D1	ABS. DELEGUE
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	21/05/2022	U18D3	ABS. DELEGUE
552171	SEVREMONT	21/05/2022	U18D3	ABS. DELEGUE
552565	GJ ARDELAY	21/05/2022	U18D3	ABS. DELEGUE
551170	POUZAUGES	21/05/2022	U18D3	ABS. DELEGUE
552276	GJ CHANTONNAY	21/05/2022	U18D3	ABS. DELEGUE
511563	MORTAGNE	21/05/2022	U18F	ABS. DELEGUE
541382	FONTENAY VF	21/05/2022	U18F	ABS. DELEGUE
560129	FCOC OLONNE CHATEAU	21/05/2022	U18F	ABS. DELEGUE

552276	GJ CHANTONNAY	21/05/2022	U17	ABS. DELEGUE
560411	GJ BOUFFERE	22/05/2022	U15EL	ABS. DELEGUE
512163	LA ROCHE ESO	22/05/2022	COUPE VENDEE	ABS. DELEGUE

ANNEXE 3

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES - Annexe financière du District - Amende 10 €

Licence non présentée - Amende 15 €

Feuilles de matchs U13-U13F-U15F

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
507000	LA ROCHE VF	07/05/2022	U15F	ABS.LIC.ARBITRE
548894	CHALLANS	14/05/2022	U15F	ABS.DIRIGEANTS
507610	AIZENAY	14/05/2022	U13EL	ABS.LIC.DELEGUE
563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	14/05/2022	U13EL	ABS.ARB.ASS.
560129	LES SABLES FCOC	14/05/2022	U13F	ABS.ARB.ASS.
550166	PAYS DE MONTS	14/05/2022	U13F	ABS.CATEGORIE
516561	LE POIRE SUR VIE	14/05/2022	U13F	ABS.ARB.ASS.
542543	TALMONT ST HILAIRE	14/05/2022	U13F	ABS.LIC.JOUEUSE
517982	NIEUL AUBIGNY	14/05/2022	U13F	ABS.ARB.ASS.+LIC.DIRIGEANT
507787	LES ESSARTS	14/05/2022	U13F	ABS.DELEGUE+LIC.ARBITRE

ANNEXE 4

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHES SCANNEES POUR LE MOIS DE MAI

plus de 24 heures : 15 €

plus de 48 heures : 10 € supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
552654	HERMENAULT	D3	08/05/2022	10/05/2022	15 €
522088	L OIE	D5	08/05/2022	10/05/2022	15 €
581905	MOUILLERON TC	D5	08/05/2022	12/05/2022	25 €
511563	MORTAGNE	U15D2	07/05/2022	10/05/2022	15 €
548894	CHALLANS	LOISIRS	06/05/2022	13/05/2022	25 €
553886	MOUCHAMPS	LOISIRS	06/05/2022	13/05/2022	25 €
552880	LA ROCHE FUTSAL	D1 FUTSAL	09/05/2022	11/05/2022	15 €
581730	GJ SALLERTAINE	U15D3	08/05/2022		25 €
546902	FOUGERE THORIGNY	D4	15/05/2022	17/05/2022	15 €
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	U15 ELITE	15/05/2022	17/05/2022	15 €
548894	CHALLANS	U13 ELITE	14/05/2022	17/05/2022	15 €
507787	LES ESSARTS	U13 FEM	14/05/2022	17/05/2022	15 €
541382	FONTENAY VF	SENIOR FEM	25/05/2022	31/05/2022	25 €
524753	LA GARNACHE	D1	22/05/2022	02/06/2022	25 €
509999	LES LANDES GENUSSON	D2	22/05/2022	24/05/2022	15 €
551529	NALLIERS	D5	22/05/2022	24/05/2022	15 €